

عن علقمة، والأسود، قالوا: أُتِيَ عبد الله في رجل تزوج امرأة ولم يفرض لها، فتوفي قبل أن يدخل بها، فقال عبد الله: سلوا هل تجدون فيها أثرا؟ قالوا: يا أبا عبد الرحمن، ما نجد فيها - يعني أثرا - قال: أقول برأيي فإن كان صوابا فمن الله، «لها كمهر نسائها، لا وكس ولا شطط، ولها الميراث، وعليها العدة»، فقام رجل، من أشجع، فقال: في مثل هذا قضى رسول الله صلى الله عليه وسلم فينا، في امرأة يقال لها برؤع بنت واشق تزوجت رجلا، فمات قبل أن يدخل بها، «فقضى لها رسول الله صلى الله عليه وسلم بمثل صداق نسائها، ولها الميراث، وعليها العدة» فرفع عبد الله يديه وكبر.



Alqamah et Al-Aswad relatent : « On interrogea 'Abdullah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) à propos d'un homme qui épousa une femme sans avoir fixé le montant de sa dot et décéda avant même d'avoir consommé le mariage. Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée)



demanda : "Avez-vous un texte à ce sujet ? - Ils répondirent : Ô, Abâ Abdirrahmân ! Nous n'avons aucun texte à ce sujet ! - Il dit alors : Je donne mon avis, s'il est juste, alors c'est grâce à Allah ! Elle a droit à la même dot que ses semblables, ni plus ni moins. Elle a [aussi] droit à une part d'héritage et elle doit observer une période de viduité. - Un homme de la tribu de Ashja' se leva et dit : Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) jugea de la même manière parmi nous à propos d'une femme [de notre tribu] nommée : Birwa' bint Wâshiq qui épousa un homme qui décéda avant de consommer le mariage. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a alors jugé [ce cas] et il lui a attribué la même dot que ses semblables, le droit à l'héritage, et l'obligation d'observer une période de viduité ! » 'Abdullah leva alors ses deux mains et proclama la grandeur d'Allah.

Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad
Jugement : Authentique